

## ROCHE BOBOIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 227 215 euros  
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris  
493 229 280 RCS Paris

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

---

Le 13 juin 2024, à 10 heures 30, à l'Hôtel des arts et métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris,

Les actionnaires de la société Roche Bobois SA (la *Société*) se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 4 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2023
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan,
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche,
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi,
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche,
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra,
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia,
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan,
- 19 - Ratification de la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur,
- 20 - Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance
- 21 - Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
- 22 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société
- 23 - Pouvoirs pour formalités

\* \* \*

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires lors de leur entrée en séance tant à titre personnel que comme mandataire d'autres actionnaires. Les votes par correspondance et pouvoirs au président reçus des actionnaires de même que les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Eric Chouchan en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Mme Marie-Claude Chouchan et la Société Patrimoniale Roche, représentée par M. Antonin Roche, les deux actionnaires présents et détenant le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelées comme scrutateurs.

Mme Caroline Wittmar-Dufour est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 164 actionnaires ont participé au vote (par correspondance, pouvoir ou en étant présent ou représenté), représentant 8 999 784 actions sur les 10 029 209 actions ayant le droit de vote, soit un quorum atteint de 89,735 %. L'arrêté de la feuille de présence est le suivant :

	Actionnaires	Voix		Actions	Total voix
		Simples	Doublets		
<b>Présents</b>	17	144 119	6 410 506	3 349 372	6 554 625
<b>Représentés</b>	14	165	3 220 294	1 610 312	3 220 459
<b>Pouvoirs au président</b>	73	4 099	6 880 490	3 444 344	6 884 589
<b>Vote par correspondance</b>	60	410 756	370 000	595 756	780 756
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>559 139</b>	<b>16 881 290</b>	<b>8 999 784</b>	<b>17 440 429</b>

Il est précisé que, toutes les résolutions étant à caractère ordinaire, pour les actions démembrées faisant l'objet d'un pacte « Dutreil », les droits de vote attachés auxdites actions sont exercés par l'usufruitier pour la seule résolution relative à l'affectation du résultat (troisième résolution) et par les nus-proprétaires pour les autres résolutions.

Le quorum du cinquième requis pour l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum des assemblées générales ordinaires étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Guillaume Demulier, président du directoire, assiste également à l'assemblée, de même que Eric Amourdedieu et Antonin Roche, membres du directoire.

La société Forvis Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par M. Gonzague Senlis.

La société Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par Mme Solange Aiache.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie du préavis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du 6 mai 2024 (bulletin n° 55) ;
- la copie de l'avis de convocation paru au BALO du 27 mai 2024 (bulletin n° 64) ;
- la copie de l'avis de convocation paru dans support actujuridique.fr le 27 mai 2024 ;
- le modèle de lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs et la copie des documents joints à ladite lettre à savoir :
  - l'ordre du jour et le texte des résolutions,
  - l'exposé des motifs,
  - l'exposé sommaire sur la situation de la société,
  - la formule de demande d'envoi de documents ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des commissaires aux comptes et les avis de réception ;
- le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023, contenant en particulier les documents et renseignements suivants :
  - les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
  - les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
  - le tableau de résultat des cinq derniers exercices,
  - la liste des membres du conseil de surveillance et du directoire et les informations les concernant,
  - le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire,
  - le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
  - le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital,
- l'ordre du jour et les projets de résolution présentés par le directoire et le conseil de surveillance ;
- l'exposé des motifs et rapport du directoire à l'assemblée présentant les projets de résolutions ;
- le nombre total de droits de vote à la date de l'avis de réunion (6 mai 2024) ;
- la liste des détenteurs d'actions au nominatif arrêtée au 29 mai 2024 ;
- une copie des statuts actuellement en vigueur.

Il est ensuite déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social

pendant le délai prescrit par lesdites dispositions. Il déclare en outre que les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société dans le délai prévu à l'article précité.

L'assemblée donne acte de cette déclaration.

\* \* \*

La parole est ensuite donnée à Guillaume Demulier, président du directoire afin qu'il présente l'activité et les résultats du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il revient également sur l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Cette présentation terminée, le président donne la parole à M. Gonzague Senlis représentant la société Forvis Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire, afin qu'il présente, au nom du collège des commissaires aux comptes (Forvis Mazars et Grant Thornton) les rapports des commissaires aux comptes listés ci-dessus. La présentation de M. Gonzague Senlis est résumée ci-dessous :

« *Mesdames, Messieurs,*

*J'ai le plaisir de vous rendre compte au nom des Commissaires aux Comptes, les cabinets Forvis Mazars et Grant Thornton, de l'exécution de notre mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

*Je vous propose d'effectuer une lecture résumée de nos différents rapports émis à l'attention de votre Assemblée Générale réunie à titre Ordinaire.*

### **Rapports d'opinion**

*Nous avons émis nos rapports d'opinion sur les comptes annuels et consolidés de votre société.*

*Ces rapports, dont les approbations font l'objet des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions de votre Assemblée Générale, figurent respectivement aux pages 266 et 204 du document d'enregistrement universel 2023.*

*L'objectif de notre mission est de nous assurer de la sincérité et de la régularité des comptes.*

*Nous réalisons ainsi des procédures dans les principales entités du Groupe, tant en France qu'à l'étranger selon une approche adaptée à l'organisation du Groupe Roche Bobois, à ses activités et à notre appréciation des risques.*

*Au titre de l'exercice 2023, nous avons présenté les conclusions de nos travaux au Comité d'audit ainsi qu'au Conseil de surveillance de votre société le 27 mars 2023.*

*Nous avons certifié sans réserve les comptes annuels et les comptes consolidés de Roche Bobois SA, tels qu'ils vous ont été présentés.*

*Nos rapports présentent, en application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les points clés de l'audit qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés et individuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous y avons apporté.*

*Le point clé de l'audit des comptes consolidés est relatif à la valorisation des stocks de marchandises compte tenu de la matérialité de ces stocks et du fait que les dépréciations de stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la direction.*

*Concernant les comptes annuels, notre rapport précise la nature des travaux que nous avons réalisés concernant la valorisation des « Autres participations et autres immobilisations financières » compte tenu de leur matérialité et de l'utilisation d'hypothèses de la Direction.*

*Nos rapports rendent compte par ailleurs des vérifications spécifiques prévues par la loi, qui visent à assurer la sincérité de certaines informations données dans les rapports de gestion et les documents adressés aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces vérifications spécifiques.*

### **Rapport spécial sur les conventions réglementées**

*Nous avons également émis un rapport qui précise les caractéristiques et modalités essentielles des conventions réglementées dont nous avons été avisés. Ce rapport figure en page 148 du document d'enregistrement universel 2023.*

*Notre rapport mentionne les conventions déjà approuvées par votre Assemblée et dont l'exécution s'est poursuivie en 2023.*

*Nous vous informons qu'aucune nouvelle convention n'est soumise à l'approbation de cette assemblée générale.*

*Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les actionnaires, je vous remercie de votre attention. »*

Puis M. Guillaume Demulier demande aux actionnaires présents à l'assemblée s'ils ont des questions dont la teneur de même que celles des réponses apportées est résumée ci-dessous.

Aux questions d'un premier actionnaire relatives aux modes de commercialisation (franchise vs magasins en propre) et à la situation du groupe par rapport à la concurrence, Guillaume Demulier répond :

Le Groupe s'est, à l'origine, développé avec la franchise dans la foulée de l'association des familles Roche et Chouchan, toujours majoritaires au capital. La franchise a permis une croissance rapide et peu consommatrice de Capex.

Au fur et à mesure des opportunités, souvent des départs à la retraite de franchisés, le réseau en propre s'est développé par des rachats successifs, d'abord en France puis aux Etats-Unis. Cette stratégie a permis et continue de permettre le développement d'un réseau de magasins en propre dans les meilleurs emplacements, dans les meilleurs territoires.

Le développement du réseau en propre permet d'intégrer la valeur, la rentabilité mais aussi assure la meilleure expérience client, indispensable pour positionner Roche Bobois comme une marque de luxe.

La franchise conserve toutefois un intérêt fort pour des territoires de conquêtes, comme l'Australie où nous avons démarré en 2023 ou dans des petites villes où il serait difficile d'atteindre la taille critique et donc d'être rentable et où l'ancrage local est particulièrement important.

Les magasins en propre ont une meilleure dynamique car ils sont généralement situés dans les grandes villes internationales où les clients sont moins touchés par les problèmes de pouvoir d'achat. Les investissements y sont souvent plus importants, la politique commerciale est plus dynamique et le renouvellement du merchandising est plus régulier. D'ailleurs, lorsqu'un magasin franchisé est racheté, les efforts portent généralement sur sa rénovation, la formation des équipes et l'adaptation du merchandising.

La marque est moins touchée actuellement que la concurrence car il s'agit d'une marque haut de gamme dont les clients sont moins touchés par la question du pouvoir d'achat. L'effet de marché a été très fort pendant la période Covid pendant laquelle les acteurs autour de la maison ont connu un très fort développement de leur activité. Roche Bobois a su répondre présent, mais dans un contexte favorable. Aujourd'hui, cet effet est terminé mais Roche Bobois demeure à des niveaux de chiffre d'affaires très élevé et a intégré un véritable changement de dimension.

Aux questions d'un second actionnaire portant sur la rémunération reçue des franchisés et sur l'adaptation des collections aux différents marchés internationaux, Guillaume Demulier répond :

Le Groupe reçoit à la fois une redevance calculée sur les prises de commandes de chacun des franchisés (4%) ainsi que des commissions fournisseurs basés sur les achats ex-factory (9% des achats soit environ 4,5% des ventes finales).

Par ailleurs, nous travaillons avec une cinquantaine de designers de nombreuses nationalités différentes. Le fait de collaborer avec Qiong Er cette année ne réserve pas du tout les produits de cette nouvelle collection au marché chinois. Chez Roche Bobois, comme dans le luxe de façon générale, les modes de consommation sont peu différents suivant les pays et les produits qui sont best-sellers sont best sellers partout.

\* \* \*

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé à la présentation des résolutions soumises au vote de l'assemblée et au vote sur chacune d'elle.

Comme rappelé ci-dessus, s'agissant de résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, il est précisé que pour les actions démembrées faisant l'objet d'un pacte « Dutreil », les droits de vote attachés auxdites actions sont exercés par l'usufruitier pour la seule résolution relative à l'affectation du résultat (troisième résolution) et par les nuspropriétaires pour les autres résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

## **PREMIERE RESOLUTION**

### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice net comptable de 32 408 642,00 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

#### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 833 960
Voix contre	30 743
Abstentions	18

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du conseil de surveillance ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 31 407 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 31 309 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 864 301
Voix contre	402
Abstentions	18

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

### ***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 32 408 642,00 € et que compte tenu des sommes à affecter en réserve en application de la loi et du solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action visé ci-dessous), le bénéfice distribuable s'établit à 46 615 925,01 €, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice et le bénéfice distribuable comme suit :

<b>Origine du résultat à affecter</b>	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	32 408 642,00 €
Affectation à la réserve légale (montant nécessaire pour atteindre 10 % du capital social)	-184 565,32 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action)	14 391 848,33 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de</b>	<b>46 615 925,01 €</b>
<b>Affecté comme suit :</b>	
Acompte sur dividende de 1 € par action versé en novembre 2023	*10 035 959,00 €
Dividende complémentaire de 1,25 € par action	**12 556 803,75 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	24 023 162,26 €

\* Ce montant correspond au montant de l'acompte sur dividende effectivement payé après déduction de l'acompte revenant aux actions n'y ayant pas droit.

\*\* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale fixe en conséquence le montant global du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 2,25 € par action. Compte-tenu de l'acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 16 novembre 2023, le solde du dividende à payer s'élève à 1,25 € par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution et notamment la date de paiement du solde du dividende. L'assemblée générale autorise en outre le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement <sup>(1)</sup>	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2022	12 381 535,75	-	7 740 326,25	-
31/12/2021	9 877 188,00	-	3 440 145,00	-
31/12/2020	3 214 671,50		1 720 072,50	
21/12/2020 <sup>(2)</sup>	643 507,10		344 014,50	

<sup>(1)</sup> Revenus distribués aux titres inscrits au nominatif.

<sup>(2)</sup> Distribution de sommes prélevées sur le compte « Report à nouveau » décidée par l'assemblée générale du 21 décembre 2020.

#### **Résultat du vote :**

Voix pour	17 440 009
Voix contre	407
Abstentions	13

En conséquence, cette résolution est adoptée.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

#### **Résultat du vote :**

Voix pour	16 838 442
Voix contre	26 254
Abstentions	25

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 565 502
Voix contre	298 903
Abstentions	316

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 565 663
Voix contre	298 888
Abstentions	170

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 863 949
Voix contre	456
Abstentions	316

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II,

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 755 273
Voix contre	18 412
Abstentions	91 036

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**NEUVIEME RESOLUTION**

***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 711 981
Voix contre	61 830
Abstentions	90 910

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**DIXIEME RESOLUTION**

***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 737 833
Voix contre	126 686
Abstentions	202

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**ONZIEME RESOLUTION**

***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2023, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 711 981
Voix contre	152 538
Abstentions	202

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**DOUZIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Jean-Eric Chouchan a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 825 602
Voix contre	39 070
Abstentions	49

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**TREIZIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Nicolas Roche a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 825 889
Voix contre	38 783
Abstentions	49

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**QUATORZIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Giovanni Tamburi a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 573 298
Voix contre	291 366
Abstentions	57

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**QUINZIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que la Société Patrimoniale Roche a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la Société Patrimoniale Roche a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Emmanuel Masset.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 824 402
Voix contre	40 270
Abstentions	49

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**SEIZIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Mercedes Erra a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 856 222
Voix contre	8 442
Abstentions	57

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance d'Annalisa Loustau-Elia***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance d'Annalisa Loustau-Elia expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte qu'Annalisa Loustau-Elia a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 856 222
Voix contre	8 442
Abstentions	57

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**DIX-HUITIEME RESOLUTION**

***Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan expirait, décide le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte que Marie-Claude Chouchan a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de censeur si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle continuait de satisfaire aux conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 566 260
Voix contre	298 404
Abstentions	57

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

***Ratification de la nomination de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société, ratifie la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 15 juin 2023 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 545 427
Voix contre	298 429
Abstentions	20 865

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**VINGTIEME RESOLUTION**

***Fixation du montant global de la rémunération allouée au conseil de surveillance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 300 000 € le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance. La présente résolution entre en vigueur à compter de l'exercice en cours et le restera jusqu'à décision contraire.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 838 061
Voix contre	26 308
Abstentions	352

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

### *Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide, en application des dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, de nommer la société Mazars, société anonyme ayant son siège social Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, identifiée sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

L'assemblée générale décide, par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, que la durée du mandat de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité sera équivalente à celle restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes et prendra en conséquence fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que la société Mazars a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

#### **Résultat du vote :**

Voix pour	16 856 649
Voix contre	8 059
Abstentions	13

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

### *Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- **Autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
  - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer), avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **Décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- **Donne** tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 607 382
Voix contre	257 329
Abstentions	10

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

***Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 864 268
Voix contre	407
Abstentions	46

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du bureau et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

\_\_\_\_\_  
Jean-Eric Chouchan, Président

\_\_\_\_\_  
Caroline Wittmar-Dufour, secrétaire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Chouchan, scrutateur

\_\_\_\_\_  
Société Patrimoniaire Roche, scrutateur